A vérifier à l'audition

Cinquante huitième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies

Première Commission

Présentation du projet de résolution sur **"l'assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères". A/C.1/58/L.51**

Intervention de **M. Baba Cheibani**
Délégué

New York, le 22 octobre 2003

Monsieur le Président,

La lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre demeurent, en dépit des progrès realisés ça et là, une de nos préoccupations majeures.

Aussi, c'est le lieu de féliciter tous les Etats qui ont mis en place des mécanismes de prévention et pris des mesures législatives dans le cadre de la lutte contre la prolifération des ALPC.

Notons que depuis plusieurs années déjà, le Mali, pour sa part n'a cessé d'engager des actions pour lutter contre le trafic et la circulation illicites des armes qui constituent un frein aux initiatives de devéloppement. Parmi ces actions relatives à la lutte contre la prolifération illicite et la collecte des armes légères, je voudrais juste citer l'organisation de la flamme de la paix qui est annuellement célébrée au Mali et qui s'est étendue à d'autres regions à cause de son succès.

Mon pays, après la dernière Conférence des Nations Unies sur le Commerce illicte des armes légères et de petit calibre, a poursuivi ses actions dans le cadre du microdésarmement. A titre d'exemple, le Mali est pleinement engagé dans l'élaboration d'une Convention cadre sur les transferts internationaux des armes dont le lancement est prévu à Bamako ce mois-ci.

Ainsi, mon pays est convaincu qu'au délà des initiatives et mesures fort louables prises aux niveaux nationaux, il faut inscrire la lutte et le combat contre la proliferation, la circulation et le trafic illicite des armes légères dans un cadre sous-régional et régional.

Monsieur le Président,

A cet égard, j'ai l'honneur de présenter au nom des 15 Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) que sont: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo, le projet de résolution **A/C.1/58/L.51** au titre du point 12 de l'ordre jour soumis à la 1ère Commission.

Le projet intitulé "Assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite des armes légères" qui a été soumis l'an dernier à l'approbation de cette Commission et approuvé, énonce, dans son préambule les causes profondes des initiatives prises au niveau sous-régional, régional ainsi qu'au niveau des Nations Unies en vue de mieux cerner la problématique des armes légères.

L'ampleur et la persistance du phénomène d'insécurité lié à la circulation illicite des armes légères, leur transfert international illicite constituent une menace pour les populations et un facteur de déstabilisation des Etats.

A cet égard, il est apparu nécessaire de faire progresser les efforts en vue d'une plus grande coopération pour enrayer le fléau.

C'est ainsi que le projet de résolution qui vous est soumis pour approbation adopte le langage de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

Le dispositif fait état des actions entreprises au plan sous-régional, régional et par les Nations Unies dans la mise en oeuvre de cette initiative.

Il mentionne également la mise en place de commissions nationales contre la prolifération des armes légères et recommande l'implication des organisations et associations de la société civile dans le processus de lutte contre la prolifération desdites armes.

Le projet qui n'a pas connu d'amendements majeurs a été mieux précisé concernant par exemple la reconduction du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest

Dans le souci de mieux harmoniser le texte dans son ensemble, le paragraphe 2 de l'ancien projet est devenu le nouveau paragraphe 3 et vice versa.

Monsieur le Président,

Les Etats membres de la CEDEAO partagent pleinement toutes les initiatives multilatérales pour endiguer le fléau des ALPC et exhortent la communauté internationale à soutenir et accompagner ses efforts par une plus grande coopération et une meilleure coordination dans la dynamique d'ensemble pour endiguer le phénomène de la circulation illicite des armes légères.

Nous nous félicitons de la coopération avec le Secrétariat général et le Département des affaires du désarmement et les exhortons de poursuivre les efforts dans le cadre de la dynamisation et de l'appui aux différentes initiatives de la sous-région ouest-africaine, notamment l'appui aux Commissions Nationales.

Nous remercions tous les pays qui ont bien voulu se porter co-auteurs de ce projet et particulièrement les pays de l'Union Européenne ainsi que d'autres partenaires privilégiés engagés à nos cotés dans la mise en oeuvre de cette résolution, dont la substance demeure une préoccupation essentielle pour le développement de nos Etats.

Nous remercions également les pays qui se sont joints ou qui se joindront à la liste des co-auteurs.

Pour conclure, **Monsieur le Président,** comme les années précédentes, nous souhaiterions que le projet soit adopté par consensus par la Première Commission.

Je vous remercie.